



Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 mai 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL Ets GIMENEZ

Parc d'activités Clément Ader
64510 Assat

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 22 mai 2023 de l'établissement Gimenez, implanté Parc d'activités Clément Ader sur les communes de Bordes (64510) et d'Assat (64510). Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection avait pour objet de vérifier le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2506/2020/31 du 31 décembre 2020.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

SARL Ets GIMENEZ
Parc d'activités Clément Ader - 64510 Assat
Code AIOT dans GUN : 0005202506
Régime : Enregistrement
Non Seveso / Non IED

Présentation de la société et situation administrative

La SARL Ets GIMENEZ exploite, sans les autorisations requises, une installation de récupération et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur les parcelles 158 et 181 section ZD de la commune d'Assat et sur les parcelles 58 et 225 section B de la commune de Bordes.

En effet, l'exploitant n'a pas déposé de demande de renouvellement de son arrêté préfectoral d'agrément VHU n° PR 64 000 21 D, délivré le 20 janvier 2009 et arrivé à échéance le 20 janvier 2015.

Treize inspections ont été réalisées sur ce site depuis août 2010 et ont conduit à proposer trois arrêtés de mise en demeure.

Le dernier arrêté préfectoral de mise en demeure du 31 décembre 2020 (arrêté n° 2506/2020/31) a été notifié le 8 janvier 2021 à l'exploitant. Cet arrêté :

- impose à la SARL GIMENEZ de suspendre tout apport de véhicules hors d'usage sur le site jusqu'au renouvellement de l'agrément d'exploitant de centre de véhicules hors d'usage, selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- met en demeure la SARL GIMENEZ :
 - d'évacuer, sous trois mois, l'ensemble des véhicules hors d'usage présents sur le site,
 - de déposer, sous quatre mois :
 - soit un dossier de demande d'agrément d'exploitant de centre de véhicules hors d'usage,

- “susceptible de suites administratives” : lorsqu’il n’est pas possible en fin d’inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n’engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l’exploitant doit transmettre à l’inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l’environnement, des suites administratives.
- “sans suite administrative”.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives.

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite qui avait été donnée	Autre information
Évacuation des véhicules hors d'usage	AP n° 2506/2020/31 du 31 décembre 2020 – article 2	Sous 15 jours, identification des VHU restants sur site	Sous 2 mois, justifier de l'évacuation de l'ensemble des VHU
Cessation de l'activité	AP n° 2506/2020/31 du 31 décembre 2020 – article 4	Sous 15 jours confirmation cessation d'activité - Transmission, sous 2 mois, du dossier de cessation d'activité	Transmission, sous 2 mois, du dossier de cessation d'activité

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite qui avait été donnée	Autre information
Suspension de l'activité	AP n° 2506/2020/31 du 31 décembre 2020 – article 1	Arrêt, sans délai, du démontage de pièces mécaniques provenant de VHU sur le site	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par courrier du 29 mars 2023, l’exploitant déclare avoir cessé son activité professionnelle et souhaiter pouvoir faire un diagnostic du sol, mais ne pas en avoir les moyens.

Lors de l’inspection du 22 mai 2023, l’inspection des installations classées n’a pas constaté d’apport de véhicules hors d’usage sur le site.

Une identification de vingt-deux véhicules hors d’usage présent sur le site a été menée afin d’obtenir leur situation administrative. Vingt VHU ont été identifiés via le Système d’Immatriculation des Véhicules. Deux VHU lui sont inconnus. Lors de l’inspection du 22 mai 2023, l’exploitant s’est engagé en séance à finaliser l’évacuation de tous les déchets associés à l’activité de centre de véhicules hors d’usage.

Par courriel du 5 juin 2023, l’exploitant a transmis à l’inspection des installations classées une fiche d’intervention du même jour établi par la société Chimirec concernant l’évacuation de 20 kg d’aérosols, 50 kg d’emballages souillés, 130 kg de filtres à huile et à carburant et 50 kg de liquides de refroidissement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Suspension de l'activité

Référence réglementaire : Arrêté de mise en demeure n° 2506/2020/31 du 31 décembre 2020 – Article 1

Prescription contrôlée :

La société Ets GIMENEZ, dont le siège est situé Parc d'activités Clément ADER à Bordes, est tenue de cesser tout apport de véhicules hors d'usage sur les parcelles 158 et 181 section ZD de la commune d'Assat et les parcelles 58 et 225 section B de la commune de Bordes.

Constats et observations de l'inspection du 5 août 2022 :

Constats

L'exploitant a indiqué en séance avoir suspendu son activité d'achat de véhicules hors d'usage suite aux intempéries survenues le lundi 20 juin 2022, celles-ci ayant très fortement endommagé la toiture du bâtiment abritant les locaux administratifs et l'atelier de réparation mécanique.

Le livre de police fait état de l'entrée de 86 véhicules sur le site entre le 1^{er} janvier 2022 et le 28 juillet 2022.

Le livre de police ne fait pas état de l'entrée de véhicule en août 2022.

Quatre VHU sont en cours de démontage sur la plate-forme bétonnée. L'exploitant précise que le démontage concerne les moteurs et est réalisé par une personne extérieure à l'entreprise dans le cadre d'une relation commerciale.

L'exploitant a indiqué en séance souhaiter régulariser la situation administrative du site en arrêtant l'activité de traitement de véhicules hors d'usage

M. Gimenez Sylvestre indique procéder sur le site à l'achat et à la revente de véhicules d'occasion sur lesquels il procède à des opérations de réparations mécaniques. Il souhaite maintenir cette activité. L'exploitant a indiqué, lors de la visite terrain, vouloir stocker sur une zone délimitée et clôturée les véhicules d'occasion jugés non réparables. Cette zone se situerait sur la dalle extérieure et les véhicules entreposés seraient en quantité limitée (5 à 6 véhicules). Ces véhicules ne seront pas dépollués dans l'attente de leur enlèvement par un centre VHU agréé.

Observations

Les activités de type garage relèvent de la rubrique 2930 de la nomenclature des installations classées (ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) si la surface d'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie:

- est supérieure à 2 000 m², mais inférieure à 5 000 m² : régime de la déclaration avec contrôle périodique,
- est supérieure à 5 000 m² : régime de l'enregistrement.

Au regard de la superficie de l'atelier de réparation mécanique, le site n'apparaît pas relevé de cette rubrique de classement.

L'activité d'achat / vente de véhicules n'est pas réglementée par la nomenclature des installations classées.

Concernant le stockage temporaire de véhicules d'occasion en attente de transfert vers un centre de véhicules hors d'usage, l'exploitant :

- stocke les véhicules sur une dalle étanche,
- la surface de stockage est inférieure à 100 m²,
- la zone de stockage est délimitée et clôturée,
- les véhicules ne sont pas dépollués sur le site.

Dans le cadre de l'arrêt de l'activité de centre VHU, l'exploitant cesse le démontage de pièces mécaniques provenant de véhicules hors d'usage, qu'il soit réalisé par du personnel de la société ou des personnes extérieures au site dans le cadre d'une relation commerciale.

Constats du 22 mai 2023 :

Par courrier du 29 mars 2023, l'exploitant déclare avoir cessé son activité professionnelle et être à la retraite.

Il n'a pas été constaté d'apport de véhicules hors d'usage sur le site lors de la visite du 22 mai 2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Évacuation des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : Arrêté de mise en demeure n° 2506/2020/31 du 31 décembre 2020 – Article 2

Prescription contrôlée :

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, la société Ets GIMENEZ est mise en demeure de procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage présents sur les parcelles 158 et 181 section ZD de la commune d'Assat et les parcelles 58 et 225 section B de la commune de Bordes.

Constats et observations de l'inspection du 5 août 2022 :

Constats

Les sept VHU identifiés lors de l'inspection du 20 juillet 2021 sont encore présents sur le site. Le dossier administratif de ces véhicules n'est pas complet.

Il s'agit des véhicules :

- BMW 324D – n° WBAAE110000877076 – certificats d'immatriculation, de cession et de situation administrative manquants,
- Renault R18STE – n° VF123540000502664 – certificats d'immatriculation, de cession et de situation administrative manquants,
- BMW 318i – n° WBAAC710501446168 – certificats d'immatriculation, de cession et de situation administrative manquants,
- Renault R5FIVE – n° VF1B4010500736602 – certificats d'immatriculation, de cession et de situation administrative manquants,
- Opel KADETT1300 – n° WOL000049J5329316 – certificats d'immatriculation, de cession et de situation administrative manquants,
- Peugeot 205 – n° VF320CA9223360918 – certificat de situation administrative manquant,
- Citroën C4 – n° VF7LCKFUC74245268 – certificat de situation administrative manquant.

Quatre VHU sont présents sur la dalle.

Une vingtaine de véhicules supplémentaires sont stockés à proximité de la dalle.

Observations

Concernant les sept véhicules identifiés lors de l'inspection du 20 juillet 2021, l'exploitant procède tel qu'indiqué dans le rapport de l'inspection des installations classées du 12 août 2021

« L'inspection des installations classées a sollicité l'appui des services de la gendarmerie nationale afin d'obtenir tout élément d'identification et de situation administrative (gage, opposition, saisie, suspension, etc.) concernant les véhicules.

La situation administrative des quatre VHU suivants n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées qui ne formule aucune opposition à leur destruction physique et administrative:

- BMW 318i – n° WBAAC710501446168: aucun gage ni opposition, véhicule non volé,
- Renault R5FIVE – n° VF1B4010500736602: aucun gage ni opposition, véhicule non volé,
- Peugeot 205 – n° VF320CA9223360918: aucun gage ni opposition, véhicule non volé,
- Citroën C4 – n° VF7LCKFUC74245268: aucun gage ni opposition, véhicule non volé.

Les véhicules suivants apparaissent, administrativement, comme étant détruits. Leur situation administrative n'appelle cependant pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées qui ne formule aucune opposition à leur destruction physique :

- BMW 324D – n° WBAAE110000877076 : immatriculation annulée le 02/07/2009 et destruction déclarée le 31/03/2011,
- Renault R18STE – n° VF123540000502664: immatriculation annulée le 21/08/2009 et destruction déclarée le 31/03/2011,
- Opel KADETT1300 – n° WOL000049J5329316: destruction déclarée l'jdoi8/04/2008.

L'exploitant devra fournir au centre de véhicules hors d'usage les fiches synthétiques issues du SIV pour leur prise en charge. »

Sous 15 jours, l'exploitant procède à l'identification de l'ensemble des VHU présents sur le site en constituant les dossiers administratifs attendus afin de finaliser l'évacuation des véhicules hors d'usage. L'exploitant informe l'inspection des installations classées de toute irrégularité constatée dans les dossiers administratifs restant à constituer.

Constats du 22 mai 2023 :

L'exploitant a procédé :

- à l'évacuation des sept VHU identifiés lors de l'inspection du 20 juillet 2021,

- au relevé des numéros d'identification de vingt-deux VHU présents sur le site. L'état des véhicules est fortement dégradé. Aucun véhicule ne dispose de plaque d'immatriculation. L'exploitant déclare ne disposer d'aucun document (certificats d'immatriculation, de cession et de situation administrative) permettant d'identifier les véhicules.

Les numéros d'identification ont été contrôlés en séance :

- Citroën – n°VF7Y3AB0000AB3247,
- Nissan – n°SJNOOST72U0262867,
- Peugeot – n°VF32OAH1224259802,
- Peugeot – n°VF38EDHXE80331553,
- Austin – n°SAXXCMWD8AM530809,
- Citroën – n°VF7ZALJOO07LJ9203,
- BMW – n°WBACJ51060AS03908,
- Peugeot – n°VF320CA9224366536,
- Renault – n°VF1K4860501322090,
- Opel – n°VSX000093G4037378,
- Renault – n°VF1C4040501767453,
- Citroën – n°VF7XBXC0004XC2138,
- Renault – n°VF1JM0F0529434539,
- Renault – n°VF1JM0GD631876599,
- Citroën – n°VF7233J5215735836,
- Renault – n°VF1JA050525428377,
- Citroën – n°VF7ZAZD0007ZD4356,
- Renault – n°VF1C4040500954095,
- Mercedes – n°VF1C4040500954095,
- Citroën – n°VF7S1VJZF56686416,
- Volvo – n°XLB3455330C768163,
- Mercedes – n°1231301AO39984.

Observations :

Les vingt-deux véhicules identifiés sur le site ont fait l'objet d'une recherche sur le Système d'Immatriculation des Véhicules. Seuls vingt VHU ont pu être identifiés :

- Citroën – n°VF7Y3AB0000AB3247 : déclaration d'achat par la société Gimenez le 26 septembre 2009, véhicule déclaré comme étant détruit le 26 septembre 2009, l'immatriculation a été annulée le 31 mars 2011,
- Nissan – n°SJNOOST72U0262867 : déclaration d'achat par la société Hourquet et Fils le 7 février 2019, l'immatriculation a été annulée le 15 avril 2019,
- Peugeot – n°VF32OAH1224259802 : déclaration d'achat par la société Gimenez le 22 avril 2010, véhicule déclaré comme étant détruit le 22 avril 2010, l'immatriculation a été annulée le 31 mars 2011,
- Peugeot – n°VF38EDHXE80331553 : aucun gage ni opposition, véhicule non volé,
- Austin – n°SAXXCMWD8AM530809 : déclaration d'achat par la société Gimenez le 15 juillet 2015, l'immatriculation a été annulée le 17 janvier 2014,
- Citroën – n°VF7ZALJOO07LJ9203 : déclaration d'achat par la société Gimenez le 3 décembre 2010, véhicule déclaré comme étant détruit le 3 décembre 2010, l'immatriculation a été annulée le 31 mars 2011,
- BMW – n°WBACJ51060AS03908 : déclaration d'achat par la société AFM Recyclage le 23 juin 2008, véhicule déclaré comme étant détruit le 23 juin 2008, l'immatriculation a été annulée le 3 mars 2009,
- Peugeot – n°VF320CA9224366536 : déclaration d'achat par la société Gimenez le 28 avril 2011, l'immatriculation a été annulée le 11 mai 2011,
- Renault – n°VF1K4860501322090 : déclaration d'achat par la société Derichebourg le 8 avril 2008, véhicule déclaré comme étant détruit le 8 avril 2008, l'immatriculation a été annulée le 22 mai 2008,
- Opel – n°VSX000093G4037378 : déclaration d'achat par la société Gimenez le 3 décembre 2010, véhicule déclaré comme étant détruit le 3 décembre 2010, l'immatriculation a été annulée le 31 mars 2011,
- Renault – n°VF1C4040501767453 : déclaration d'achat par la société Gimenez le 23 janvier 2010, véhicule déclaré comme étant détruit le 23 janvier 2010, l'immatriculation a été annulée le 31 mars 2011,

- Citroën – n°VF7XBXC0004XC2138 : aucun gage ni opposition, véhicule non volé,
- Renault – n°VF1JM0F0529434539 : déclaration d'achat par la société Gimenez le 12 juillet 2016, aucun gage ni opposition, véhicule non volé,
- Renault – n°VF1JM0GD631876599 : aucun gage ni opposition, véhicule non volé,
- Citroën – n°VF7233J5215735836 : déclaration d'achat par la société Hourquet et Fils le 10 avril 2019, l'immatriculation a été annulée le 15 mai 2019,
- Renault – n°VF1JA050525428377 : aucun gage ni opposition, véhicule non volé,
- Citroën – n°VF7ZAZD0007ZD4356 : déclaration d'achat par la société Gimenez le 28 juin 2012, l'immatriculation a été annulée le 22 août 2012,
- Renault – n°VF1C4040500954095 : déclaration d'achat par la société Hourquet et Fils le 13 février 2019, l'immatriculation a été annulée le 5 mars 2019,
- Mercedes – n°VF1C4040500954095 : aucun gage ni opposition, véhicule non volé,
- Citroën – n°VF7S1VJZF56686416 : mention d'une opposition au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) en date du 19 septembre 2009.

La situation administrative des dix-neuf premiers VHU listées ci-dessus n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées qui ne formule aucune opposition à leur destruction physique et administrative.

Le VHU Citroën n°VF7S1VJZF56686416 possède une mention d'OTCI en raison d'une amende impayée par le propriétaire du véhicule.

Les services de la Direction générale des finances publiques prévoient, qu'en cas d'abandon avéré du véhicule et afin de pouvoir demander à la Préfecture de retirer l'opposition sans qu'il y ait paiement préalable de la somme due, que leur soient fournis :

- un rapport circonstancié de la juridiction concernée où est confirmée l'absence de réaction du propriétaire au recommandé qui lui a été adressé et où est exprimée par la juridiction une demande de destruction du véhicule,
- un rapport d'expertise le classant en catégorie 3 donc d'une valeur inférieure à 765 € ou bon d'enlèvement du véhicule avec description détaillée de son mauvais état. Si le véhicule est expertisé et classé en catégorie 2, donc ayant une valeur susceptible de couvrir la dette du propriétaire du véhicule envers l'État, le dossier doit être transmis au Service des Domaines de votre département pour décision de revente ou de mise en destruction.

Les deux véhicules suivants n'ont pas pu être identifiés sur le Système d'Immatriculation des Véhicules :

- Volvo – n°XLB3455330C768163,
- Mercedes – n°1231301AO39984.

Conformément aux dispositions de l'article L. 541-21-5 du Code de l'environnement, considérant que le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule n'a pu être identifié, l'inspection des installations classées ne s'oppose à l'évacuation par l'exploitant, maître des lieux, de ces deux épaves vers un centre VHU agréé.

Sous 2 mois, l'exploitant justifie de l'évacuation des 22 VHU vers un centre VHU agréé.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Nom du point de contrôle : Cessation de l'activité

Référence réglementaire : Arrêté de mise en demeure n° 2506/2020/31 du 31 décembre 2020 – Article 4

Prescription contrôlée :

4.1 – Dossier de cessation de l'activité

Si plutôt que de satisfaire aux dispositions de l'article 3 ci-dessus, la société Ets GIMENEZ cesse définitivement l'exploitation de son installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, il informe, sous quinze jours, l'inspection des installations classées de ce choix et transmet, sous quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de cessation des activités exercées relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier de cessation d'activité est établi conformément aux dispositions du point II de l'article R. 512-46-25 du Code de l'environnement. Les mesures de gestion des déchets présents sur le site et les modalités de remise en état sont précisées dans un mémoire de réhabilitation.

Le mémoire de réhabilitation :

- intègre une analyse de l'état des milieux (étude historique et documentaire, diagnostics et investigations de terrain portant sur les sols et les eaux souterraines). L'exploitant apprécie la compatibilité des milieux et des pollutions constatées sur le site avec son usage. Il est tenu de construire un schéma conceptuel permettant d'identifier, de localiser et de caractériser les sources à l'origine des pollutions et les voies de transfert possibles, puis de caractériser les impacts de la source sur l'environnement, sur la base des éléments de diagnostic du site et des milieux, au travers de l'étude historique et documentaire, des données sur la vulnérabilité des milieux et des prélèvements sur les terrains susvisés,
- propose des mesures de gestion visant à établir les différents scénarios de dépollution. L'exploitant délimite les sources de pollution, définit les objectifs de réhabilitation, propose un bilan « coûts-avantages » étayé, réalise des démonstrations financières argumentées pour l'ensemble des solutions envisageables et propose au moins deux scénarios de gestion validés. Ce plan de gestion présente l'ensemble de ces résultats ainsi que les mesures de surveillance et de contrôle à mettre en œuvre pour s'assurer de l'efficacité des mesures de gestion en phase travaux.

4.2 – Remise en état du site

Dans un délai n'excédant pas six mois à compter de la notification du présent arrêté, la société Ets GIMENEZ place le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Constats et observations de l'inspection du 5 août 2022 :

Constats

L'exploitant a indiqué en séance souhaiter arrêter l'activité de stockage et de démontage de VHU sur le site.

Observations

Sous 15 jours, l'exploitant confirme par courrier la cessation de l'exploitation de son installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.

L'exploitant transmet, sous deux mois, le dossier de cessation des activités exercées relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que le mémoire de réhabilitation.

Constats du 22 mai 2023 :

Par courrier du 29 mars 2023, l'exploitant déclare avoir cessé son activité professionnelle et souhaiter pouvoir faire un diagnostic du sol mais ne pas en avoir les moyens.

L'exploitant s'est engagé en séance à évacuer les déchets dangereux présents sur le site et issus d'action de dépollution des véhicules.

Par courriel du 5 juin 2023, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une fiche d'intervention du même jour établie par la société Chimirec portant l'évacuation de 20 kg d'aérosols, 50 kg d'emballages souillés, 130 kg de filtres à huile et à carburant et 50 kg de liquides de refroidissement.

L'exploitant s'est engagé en séance à finaliser l'évacuation de tous les déchets associés à l'activité de centre de véhicules hors d'usage.

Observations :

L'exploitant transmet, sous deux mois, le dossier de cessation des activités exercées relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que le mémoire de réhabilitation.

Type de suites proposées : Susceptible de suites